Droit de l'environnement

En 1978, la nécessité de se doter d'un régime écologique plus efficace au niveau multilatéral a été démontrée par l'échouement d'un pétrolier de 220 000 tonnes, l'Amoco Cadiz, qui a causé de graves dommages à la côte de la Bretagne, en France.

Dans le cadre de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et de la Conférence sur le droit de la mer, des initiatives ont été prises pour améliorer la protection du milieu marin. Au sein de l'OMCI, le Canada a appuyé les efforts déployés par la France pour élaborer une nouvelle Convention internationale sur les règles concernant l'assistance et le sauvetage en mer. Il a participé aux travaux préparatoires du Comité juridique de l'OMCI en vue de la rédaction d'une Convention sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de pollution causée par le transport de marchandises dangereuses par mer. Le ministère a pris part à une réunion de juristes qui a débouché sur l'adoption d'une résolution relative aux mécanismes de règlement des conflits découlant de l'interprétation et de l'application de la Convention sur l'immersion de déchets en mer (1972). Le Canada a également été représenté à la Conférence sur la sécurité des pétroliers, tenue à Londres, où l'on a préparé les protocoles à la Convention du Comité interministériel de la pollution marine (1973) et à la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (1974).

A la Conférence sur le droit de la mer, le Canada a continué de réclamer que l'on apporte des améliorations au texte de négociation composite officieux afin de donner aux États côtiers tous les pouvoirs nécessaires pour faire respecter les règlements écologiques internationaux à l'intérieur de la zone économique de 200 milles et appliquer les normes nationales aux navires étrangers croisant dans les eaux territoriales et dans les eaux recouvertes de glace de l'Arctique canadien.

Dans un autre secteur de la protection du milieu marin, une rencontre intergouvernementale a eu lieu à Copenhague en juillet 1978 afin de préparer la renégociation de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine afin d'y inclure les dauphins et les marsouins. Fidèle à sa politique de conservation des baleines, le Canada a appuyé le maintien de moratoires sélectifs sur la chasse à la baleine et réclamé l'amélioration des données permettant de calculer la population baleinière.

En 1978, le Canada a participé activement aux réunions du groupe de travail réunissant des experts en droit de l'environnement créé en 1977 sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ce dernier a poursuivi son étude de la responsabilité et de l'indemnisation en cas de dommages résultant de la pollution marine causée par l'exploitation minière et le forage sous-marin du plateau